

**INDEMNISATION DE TIERS DANS LE CADRE DE SINISTRES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2025-07-04 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 autorisant l'indemnisation du tiers lésé ou le remboursement des franchises d'assurance, dans la limite de 1.000 € par sinistre, pour les dommages causés dans le cadre de l'usage d'équipements communaux d'entretien (tondeuse, débroussailleuse, désherbeur thermique),

Vu la demande présentée par Monsieur Didier BLANCHET concernant un sinistre sur une vitre arrière de son véhicule lors d'un débroussaillage effectué le 25 juin 2026 par un agent municipal,

Considérant qu'il convient d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 377,83 €,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le versement au profit de Monsieur Didier BLANCHET de la somme de 377,83 € en réparation des dommages matériels subis.

**Article 2 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Par délégation du Conseil municipal,  
Gabriel MELAÏMI  
Maire de Crépy-en-Valois  
1<sup>er</sup> Vice-président de la CCPV



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

03 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260701-DEC2026-50-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2026  
Date de réception préfecture : 03/07/2026